



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du Conseil de Communauté du 29/09/2022**

**Sous la Présidence de M. BURRUS**

**Nombre de membres : 14**

**Etaient présents : 14 membres - 3 procurations - 11 votants**

### **Mobilité**

#### **210/2022 Mise en place d'un service de transport à la demande**

Mme Noëllie HESTIN expose :

##### ***Contexte***

La Communauté de Communes souhaite proposer une offre de transport diversifiée et adaptée à sa population, tout en répondant aux enjeux de la transition écologique. Les plus de 60 ans représentent 28 % de la population à Sainte-Marie-aux-Mines et 17% dans la vallée. 500 ménages, soit 23,2 % des ménages, n'ont pas de voitures.

L'urbanisation de la vallée est caractérisée par plusieurs centralités villageoises et de nombreuses fermes isolées sur les grands plateaux ainsi que des vallons secondaires. La contrainte du relief a contribué à étirer la vallée : les hameaux sont souvent situés à plusieurs kilomètres des centres-villes.

L'offre de transport public existante est constituée :

- par la ligne régulière de bus TER ALSACE de Sélestat à Saint-Dié-des-Vosges, avec une vingtaine d'aller-retour quotidien,
- par le transport scolaire organisé par la Région pour desservir la cité scolaire.

##### ***Transport à la demande***

La Communauté de Communes souhaite renouveler son système de transport à la demande suite à l'arrêt de ce service en 2017 pour permettre à la population de la vallée, et notamment pour les habitants résidant dans les écarts de rejoindre plus facilement les commerces et services ainsi que la ligne du bus TER existante.

Le service fonctionnera uniquement pour les déplacements internes à la Communauté de Communes. Il doit pouvoir répondre, sur réservation préalable par l'utilisateur, à des demandes individuelles ponctuelles par véhicule léger.

Seront exclus :

- les trajets hors territoire de la Communauté de communes,
- les prises en charge sur un point d'arrêt d'une ligne de transport public assuré par un autre organisme comme le TER,
- les déplacements pris en charge par la Sécurité Sociale,
- les trajets scolaires réguliers,

RO

JMB

- les trajets professionnels réguliers,
- les animaux, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

Le service fonctionnera uniquement **les mardis et vendredis de 8h à 18h**. Une réservation préalable au service sera nécessaire 24 heures à l'avance. Les réservations se feront uniquement par téléphone auprès du transporteur, avec une inscription par ordre de réservation. En cas d'absence non justifiée, le passager pourra être suspendu pendant 1 mois du service de transport.

Afin de maîtriser son budget, la Communauté de Communes a décidé de proposer ce service de transport dans la limite maximale de 10 aller-retour par jour.

Le coût de ce service sera de 6,50 Euros pour un aller aux départs de Sainte-Marie-aux-Mines, Sainte-Croix-aux-Mines et Lièpvre et de 8,50 Euros pour un aller entre 2 communes aux départs de Rombach le Franc ou des lieux dits la petite Lièpvre et la côte d'Echery à Sainte-Marie-aux-Mines.

Le reste à charge pour les usagers sera de **3 euros** par transport, réglé directement au prestataire.

Le reste à charge pour la Communauté de Communes sera donc de 3,50€ ou de 5,50 € par parcours. Le cout maximum mensuel sera inférieur à 1 000 € TTC pour la Communauté de Communes.

Un bilan mensuel du service effectué sera transmis par le transporteur à la Communauté de Communes. Le montant sera facturé par le transporteur à la Communauté de Communes chaque mois.

Au vu du volume de transports potentiels et de la configuration de la vallée, il est proposé d'organiser le transport à la demande sous forme de convention avec un transporteur local. Après consultation de 3 sociétés de taxi ou d'ambulance de la vallée, il est proposé de choisir l'entreprise Ambulances BERTRAND qui répond en tout point au cahier des charges définis par la communauté de communes.

La convention serait établie pour 12 mois à compter de la date de signature de la convention. La convention sera reconductible tacitement 2 fois pour une durée de 12 mois à date anniversaire.

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieur (LOTI),

Vu la loi du 11 Février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

Vu la loi loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des mobilités,

Vu le Code des transports et notamment l'article L. 1231-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2021 de la Communauté de communes prenant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Vu la réunion du Comité de Mobilité du 8 septembre 2022,

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'instaurer un service de transport à la demande selon les modalités exposées ci-dessus;
- **APPROUVE** le projet de convention ci-joint avec l'entreprise Ambulances BERTRAND ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à engager l'ensemble des actions nécessaires pour la bonne exécution de cette dernière.

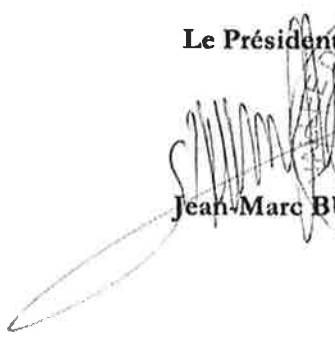
**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

**La secrétaire de séance,**



**Régine ORSATI**

**Le Président,**



**Jean-Marc BURRUS**





# CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT A LA DEMANDE DANS LE VAL D'ARGENT

Entre :

- La Communauté de Communes du Val d'Argent, représentée par son président Jean-Marc Burrus, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du 29/09/2022
- Ambulances Bertrand, représenté par David SEBILLE, gérant

Il a été convenu ce qui suit.

## Préambule

La Communauté de Communes du Val d'Argent est située en Alsace centrale, à l'ouest de Sélestat. La population est de 9 417 habitants en 2019.

L'urbanisation de la vallée est caractérisée par plusieurs centralités villageoises et de nombreuses fermes isolées sur les grands plateaux ainsi que des vallons secondaires. La contrainte du relief a contribué à étirer la vallée : les hameaux sont souvent situés à plusieurs kilomètres des centres-villes. L'offre de transport public existante est constituée :

- par la ligne régulière de bus TER ALSACE de Sélestat à Saint-Dié-des-Vosges, avec une vingtaine d'aller-retour quotidien,
- par le transport scolaire organisé par la Région pour desservir la cité scolaire.

La Communauté de Communes souhaite renouveler son système de transport à la demande suite à l'arrêt de ce service en 2017 pour permettre à la population, et notamment pour les habitants résidant dans les vallons adjacents ou les écarts, de rejoindre plus facilement les commerces et services ainsi que la ligne du bus TER existante.

L'objectif de ce service est double :

- Favoriser l'utilisation de la ligne TER 200 en vue d'une mobilité accrue sur l'ensemble du bassin d'emploi de Sélestat et du Val d'argent.
- Faciliter l'accès aux commerces et services des centres-villes.

## Article 1. Compétence

La Communauté de Communes a pris la compétence facultative d'Autorité Organisatrice de la Mobilité par délibération en date du 29/03/2021.

## Article 2. Service attendu

La Communauté de Communes du Val d'Argent souhaite mettre à la disposition du public un service de transport de proximité, complémentaire des services réguliers existants. Le service doit fonctionner pour **tous déplacements internes à la Communauté de Communes uniquement**.

Il doit pouvoir satisfaire de façon adaptée, souple et réactive, aux besoins du public.

Le service doit pouvoir répondre, sur réservation préalable par l'utilisateur, à des demandes individuelles ponctuelles par véhicule léger et accessible au PMR (sachant réaliser un transfert de fauteuil roulant, déambulateur à siège du véhicule avec aide du transporteur). **Les trajets sont définis de porte à porte.**

## Article 3. Exclusion

Sont exclus :

- les trajets hors territoire de la Communauté de Communes,
- les prises en charge sur un point d'arrêt d'une ligne de transport public assuré par un autre organisme (TER),
- les déplacements pris en charge par la Sécurité Sociale,
- les trajets scolaires réguliers,
- les trajets professionnels réguliers,
- les animaux, à l'exception des chiens guides d'aveugles admis gratuitement.

Les bagages de taille standard (sacs de voyages, valises au format cabine, etc...) sont autorisés et limités à 2 par personne. En cas de courses alimentaires, le nombre de sacs sera également limité à 2. Les poussettes porte-provisions sont admises et transportées gratuitement mais limitées à 1 par personne.

## Article 4. Jours et horaires de fonctionnement

Le service fonctionne uniquement **les mardis et vendredis de 8h à 18h**. Le service ne fonctionne pas les jours fériés.

## Article 5. Réservation

Le service est proposé dans la limite maximale de 10 allers-retours par jour avec une inscription par ordre de réservation.

Une réservation préalable au service est nécessaire 24 heures à l'avance. Les personnes souhaitant se déplacer doivent appeler l'entreprise Ambulances BERTRAND au 03 89 58 71 94. Les réservations se font uniquement par téléphone.

Les informations collectées sont :

- Nom et prénom
- Adresse et téléphone
- Destination et heure de départ
- Adresse et heure de retour
- Besoin particulier de prise en charge, par exemple personne en fauteuil roulant.

Le transporteur s'assurera de respecter la réglementation RGPD quant à la collecte des données.

Le transporteur doit prouver le service rendu pour chaque passager à la Communauté de Communes, par exemple par la validation numérique d'une preuve de transport pour chaque passager.

## **Article 6. Sanction**

Les personnes sont tenues d'être présentes à l'heure prévue au lieu de RDV. En cas d'absence ou de désistement non signalé au transporteur, la Communauté de Communes se réserve le droit de suspendre du service l'utilisateur concerné pendant 1 mois. Après 3 absences ou désistements non signalés, la personne pourra être radiée du service.

Les comportements inappropriés, sur constatation du transporteur, pourront également entraîner la suspension du service.

## **Article 7. Transport**

Le prestataire devra mettre à disposition des usagers le matériel de transport permettant un transport dans les conditions de sécurité optimum.

Le choix du véhicule, les modalités de groupement et l'itinéraire emprunté par le conducteur sont déterminés en fonction des demandes, par la centrale de réservation.

Le Transport à la Demande assure un service de transport en commun et non un service de taxi.

## **Article 8. Conditions d'exploitation**

Le transporteur devra s'équiper de véhicules adaptés.

Le prestataire devra passer régulièrement le contrôle technique et les épreuves de sécurité conformément à la réglementation.

Il sera tenu de prendre les mesures nécessaires au bon entretien du véhicule dont il demeure propriétaire.

Il assurera la formation de son personnel dont il assumera entièrement la charge. Le transporteur assure les missions d'accompagnement dans un souci de sécurité et de qualité de la prestation particulièrement compte tenu de la fragilité des personnes transportées.

## **Article 9. Qualifications professionnelles requises**

L'entreprise devra être inscrit :

- Au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis).
- Au registre des entreprises de transport public routier de personnes.

Le dirigeant de l'entreprise de transport devra :

- Détenir la licence pour le transport intérieur de personnes pour compte d'autrui.

## **Article 10. Assurances**

Le Transporteur doit justifier d'une assurance responsabilité civile et assurance illimitée de type risque des tiers et voyageurs transportés.

Avant tout commencement d'exécution des prestations, l'entreprise doit justifier qu'elle est titulaire d'une assurance garantissant les tiers, y compris les personnes transportées, en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution du service.

L'entreprise sera responsable de tout préjudice, accident ou incident qui, de son fait ou de celui de ses conducteurs, interviendrait faute d'avoir respecté les prescriptions du présent Cahier des Charges,

les règles élémentaires de sécurité et du Code de la Route. Ceci intéresse tous dommages ou accidents survenant à l'occasion de l'exécution du service prévu ou non prévu mais ordonné.

#### **Article 11. Continuité du service**

En cas d'empêchement, qui doit rester exceptionnel, ou d'impossibilité technique ou matériel, le transporteur est tenu de trouver un autre transporteur capable d'effectuer la ou les courses demandées.

En cas de force majeure, d'intempéries exceptionnelles ou d'interdiction de circuler, le transporteur signale dès que possible à la Communauté de Communes l'impossibilité d'effectuer la course.

#### **Article 12. Tarif et budget et facturation.**

Il est convenu entre les parties que le coût de ce service est de 6,50 Euros pour un trajet aux départs de Sainte Marie aux Mines, Sainte Croix aux Mines et Lièpvre et de 8,50 Euros pour un trajet aux départs de Rombach le Franc ou de La petite Lièpvre et la côte d'Echery à Sainte Marie Aux Mines.

La participation des usagers est fixée à 3 euros par trajet (un aller ou un retour), soit un reste à charge pour la collectivité de 3,50€ ou de 5,50 € par trajet. Le passager règle directement au transporteur en fonction des moyens de paiement qui seront proposés par le transporteur.

Les accompagnants et les personnes mineures doivent s'acquitter du paiement au même titre que les autres usagers.

La Communauté de Communes effectue le règlement au transporteur sur présentation des factures établies mensuellement. Le cout maximum du service de transport à la demande pour la Communauté de Communes est estimé à moins de 1 000 € TTC par mois.

Une facturation est établie par mois pour la Communauté de Communes par le transporteur.

Le dernier jour ouvrable de chaque mois, l'entreprise envoie par mail à la Communauté de Communes à l'adresse [ccva-compta@valdargent.com](mailto:ccva-compta@valdargent.com) les données sous forme d'un tableur numérique type Excel avec au moins les informations suivantes : nombre de transport effectué au sein d'une Commune, nombre de transport effectué entre 2 Communes, nombre de transport total effectué, nombre de personnes total transporté.

#### **Article 13. Communication**

La communication de ce service est assurée par la Communauté de Communes qui utilisera les moyens à sa disposition : affichage, tracts, réseaux sociaux, communiqués de presse, etc.

Toute communication faite par le transporteur pour ce service devra clairement indiquer la Communauté de Communes

Un bilan du service sera fait entre les parties signataires à la mi-décembre 2022 et un autre au plus tard un mois avant la date anniversaire de la convention.

#### **Article 14. Durée de la convention**

La convention sera établie pour 12 mois à compter de la date de la signature de la présente convention. La convention sera reconductible tacitement 2 fois pour une durée de 12 mois à date anniversaire. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

### **Article 15. Interruption du contrat**

Les parties peuvent, par lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception aux deux autres parties, résilier unilatéralement le présent contrat à tout moment au cours de son exécution, sous réserve d'un préavis de deux mois.

La Communauté de Communes peut également résilier le contrat à tout moment sans indemnité en cas de non-respect par le transporteur de ses obligations au titre de la présente convention. Dans ce cas, une mise en demeure de se conformer à ses obligations est adressée au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception et la résiliation peut intervenir si cette mise en demeure est demeurée sans effet plus de quinze jours.

### **Article 16. Litiges**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera réglé par conférence à l'amiable. En cas de désaccord, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Sainte Croix aux Mines en 2 exemplaires le XXX

Jean-Marc BURRUS  
Président  
Communauté de s du val d'argent

David SEBILLE  
Gérant  
Ambulances BERTRAND